

NIEVRE HABITAT - O.P.H DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre à 14 heures**, les membres du Bureau de Nièvre Habitat se sont réunis au Siège Social de Nièvre Habitat, 1 rue Emile Zola à Nevers.

Membres à voix délibératives :

Administrateurs présents : M. FALLET (Désigné par le Conseil Départemental) - Mme AUGENDRE (Désignée par le Conseil Départemental) - M. MASI (Désigné personne qualifiée) - Mme PARDAL (Représentante de la CLCV)

Administrateur représenté : M. BOUROTTE (Représentant de la CNL) par Mme PARDAL

Administrateurs excusés : M. CAILLOT (Désigné personne qualifiée) - M. PIC (Désigné personne qualifiée)

Membre à voix consultative : Mme REMILLIER (Directrice Générale de Nièvre Habitat)

Assistait à la séance : Mme MASSET (Assistante de Direction)

Le quorum étant atteint (**5 Administrateurs présents ou représenté**), l'Assemblée peut délibérer valablement.

.....
B20.09.2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2023 adressé le 10 juillet 2023 aux administrateurs est adopté à l'unanimité.

.....
La Secrétaire de Séance,
Lydia Masset

Le Président,
Jean-Paul Fallet

Copie certifiée conforme
Nevers, le 20 septembre 2023
La Directrice Générale,



Cécile Remillier

NIEVRE HABITAT - O.P.H DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre à 14 heures**, les membres du Bureau de Nièvre Habitat se sont réunis au Siège Social de Nièvre Habitat, 1 rue Emile Zola à Nevers.

Membres à voix délibératives :

Administrateurs présents : M. FALLET (Désigné par le Conseil Départemental) - Mme AUGENDRE (Désignée par le Conseil Départemental) - M. MASI (Désigné personne qualifiée) - Mme PARDAL (Représentante de la CLCV)

Administrateur représenté : M. BOUROTTE (Représentant de la CNL) par Mme PARDAL

Administrateurs excusés : M. CAILLOT (Désigné personne qualifiée) - M. PIC (Désigné personne qualifiée)

Membre à voix consultative : Mme REMILLIER (Directrice Générale de Nièvre Habitat)

Assistait à la séance : Mme MASSET (Assistante de Direction)

Le quorum étant atteint (**5 Administrateurs présents ou représenté**), l'Assemblée peut délibérer valablement.

B21.09.2023 - FOURCHAMBAULT - RUE VERTE - RÉTROCESSION DE VOIRIES (PROGRAMME 60)

A la suite de la démolition des bâtiments C et D et de la réhabilitation des bâtiments A et B du quartier Rue verte, le Bureau a validé, lors de la séance du 18 avril 2023, un découpage parcellaire pour commercialiser quatre parcelles de terrain à bâtir. La parcelle initiale numérotée section AC n°125, d'une surface totale d'environ 53a 83ca, a été découpée en 6 parcelles.

Cette division parcellaire a permis de délimiter la voirie à rétrocéder à la commune de Fourchambault. Cette rétrocession a pour but de régulariser la situation des trottoirs en bordure des voiries en espace communal, gérés et entretenus par la commune.

La parcelle à rétrocéder est cadastrée AC n°602, d'une contenance de 2a 98ca. Les parcelles cadastrées section AC n°601, 603, 604, 605 et 606, restent donc la propriété de Nièvre Habitat (plan ci-joint).

Nièvre Habitat s'est engagé à rétrocéder cette voirie à l'euro symbolique.

La rédaction de l'acte administratif sera réalisée par le service juridique de Nièvre Habitat. L'établissement du document d'arpentage est aux frais de Nièvre Habitat.

Le Bureau décide à l'unanimité la rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles.

La Secrétaire de Séance,
Lydia Masset

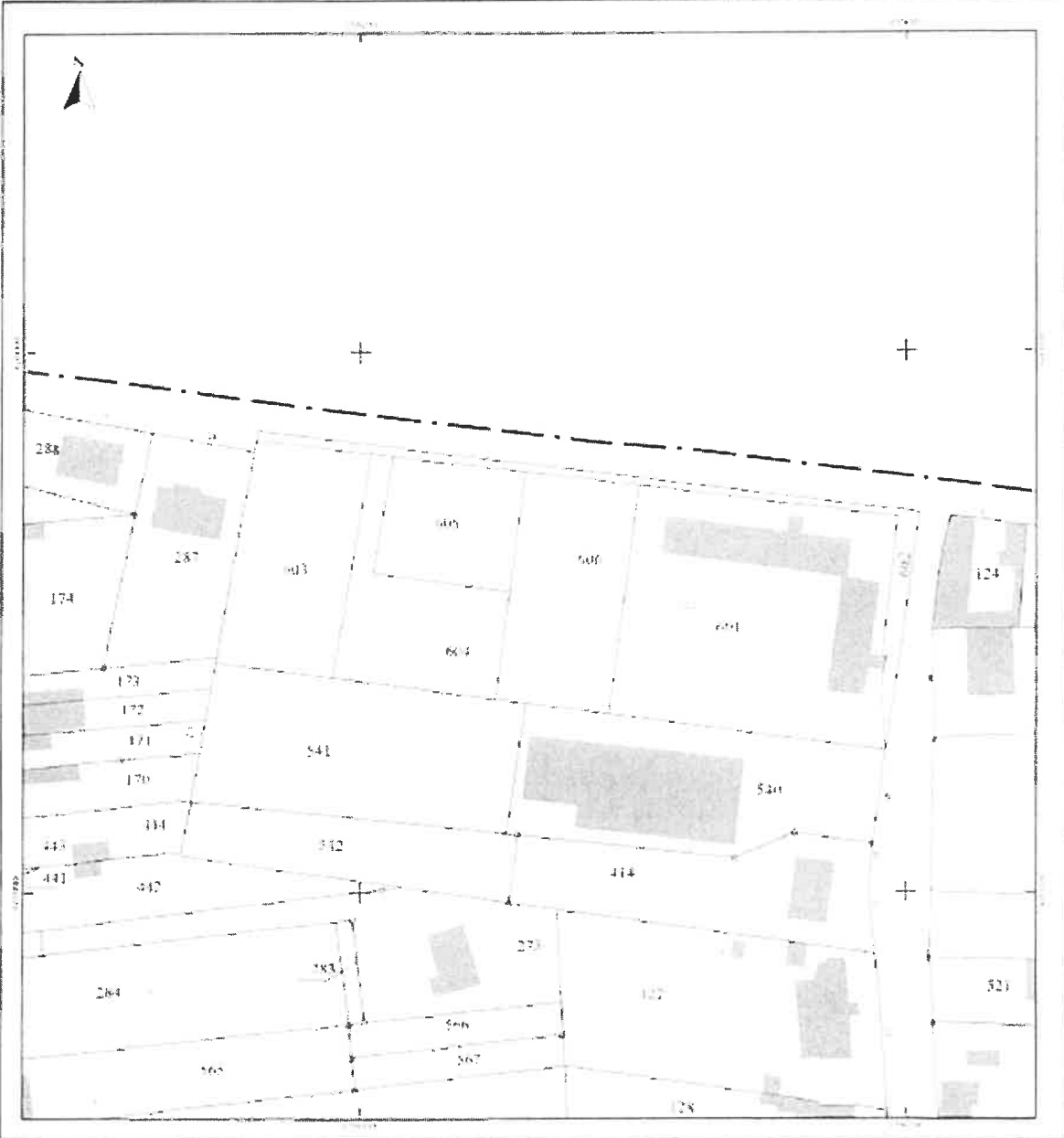
Le Président,
Jean-Paul Fallet

Copie certifiée conforme
Nevers, le 20 septembre 2023
La Directrice Générale,



Cécile Remillier

Commune : FOURCHAMBAULT (4117)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : Au Feuille(s) : 001 AC 01 Couleur du plan : Plan régulier avant 20/03/1967 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'adoption : 1/1000 Date de l'adoption : 21/03/2023 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 595 Document vérifié en date du 20/07/2023 AODF Nevers Par M. SEUZON Inspecteur Signé	GERT 9104 310N (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, est établi (1) 9 été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ; B - En conformité d'un plan arpenté effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage d'origine dont copie a jointe a été le par géomètre à Les propriétaires ont été avisés par connaissance des informations portées ou des de se 5463	D'après le document d'arpentage dressé Par ardupi Nevers 12 Ref : 117 AC 125 Le 04/09/2023



NIEVRE HABITAT - O.P.H DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre à 14 heures**, les membres du Bureau de Nièvre Habitat se sont réunis au Siège Social de Nièvre Habitat, 1 rue Emile Zola à Nevers.

Membres à voix délibératives :

Administrateurs présents : M. FALLET (Désigné par le Conseil Départemental) - Mme AUGENDRE (Désignée par le Conseil Départemental) - M. MASI (Désigné personne qualifiée) - Mme PARDAL (Représentante de la CLCV)

Administrateur représenté : M. BOUROTTE (Représentant de la CNL) par Mme PARDAL

Administrateurs excusés : M. CAILLOT (Désigné personne qualifiée) - M. PIC (Désigné personne qualifiée)

Membre à voix consultative : Mme REMILLIER (Directrice Générale de Nièvre Habitat)

Assistait à la séance : Mme MASSET (Assistante de Direction)

Le quorum étant atteint (**5 Administrateurs présents ou représenté**), l'Assemblée peut délibérer valablement.

B22.09.2023 - NEVERS - ILOT GONZAGUE (PROGRAMME 4160) - CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS ET SEMI-COLLECTIFS (14 PLUS et 5 PLAI) - ZAC SAINT GENEST - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLlicitation D'AIDES FINANCIÈRES

Par délibération en date du 14 février 2023, Nièvre Habitat validait la modification du programme passant le projet de construction de 25 à 19 logements et actualisait le prix de revient prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération de l'îlot de Gonzague, au sein de la ZAC Saint Genest à Nevers avec la recherche de subvention.

Un nouveau dossier à l'Agglomération de Nevers est à déposer pour une demande de subvention de 204 500 euros motivée par un montant de 5 500 euros par logement en application du règlement des aides en vigueur au titre de la politique Habitat et un bonus pour opération complexe à hauteur de 100 000 euros (un bonus de 70 000 euros avait été accordé pour cette opération en 2017) au regard des contraintes subies et du déséquilibre financier nous amenant à doubler la part en fonds propres et à plafonner le volume d'emprunts.

Le prix de revient prévisionnel reste inchangé et le plan de financement prévisionnel modifié sont présentés ci-après.

LE PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	Montant
Charge foncière	788 822 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 245 041 €
Honoraires	393 119 €
Actualisation	107 814 €
TOTAL =	4 534 796 €

LE FINANCEMENT PREVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL 28 Février 2017	ANCIEN PLAN DE FINANCEMENT	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Subvention État	37 674 €	22 675 €	22 675 €
Subvention Région	487 692 €	-€	- €
Subvention Département	32 015 €	190 000€	190 000€
Subvention Agglomération de Nevers	207 500 €	100 000 €	204 500 €
Subvention Commune de Nevers	200 000 €	100 000 €	100 000 €
Subvention Autres (en cours)		200 000 €	- €
Subvention Action Logement (Cœur de Ville)		1 003 041 €	1 003 041 €
Prêt Caisse des Dépôts	2 090 316 €	818 542 €	818 541 €
Prêt Action Logement	45 000 €	540 099 €	540 099 €
Fonds propres	775 049 €	1 560 439 €	1 655 940€
TOTAL =	3 875 246 €	4 534 796 €	4 534 796 €

Le Bureau décide de :

- Valider le nouveau plan de financement prévisionnel
- Solliciter une nouvelle demande d'aides financières auprès de la Communauté d'Agglomération de Nevers

La Secrétaire de Séance,
Lydia Masset

Le Président,
Jean-Paul Fallet

Copie certifiée conforme
Nevers, le 20 septembre 2023
La Directrice Générale,



Cécile Remillier

Délibération publiée le 20 septembre 2023

NIEVRE HABITAT - O.P.H DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 058-275800019-20230919-B23_09_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre à 14 heures**, les membres du Bureau de Nièvre Habitat se sont réunis au Siège Social de Nièvre Habitat, 1 rue Emile Zola à Nevers.

Membres à voix délibératives :

Administrateurs présents : M. FALLET (Désigné par le Conseil Départemental) - Mme AUGENDRE (Désignée par le Conseil Départemental) - M. MASI (Désigné personne qualifiée) - Mme PARDAL (Représentante de la CLCV)

Administrateur représenté : M. BOUROTTE (Représentant de la CNL) par Mme PARDAL

Administrateurs excusés : M. CAILLOT (Désigné personne qualifiée) - M. PIC (Désigné personne qualifiée)

Membre à voix consultative : Mme REMILLIER (Directrice Générale de Nièvre Habitat)

Assistait à la séance : Mme MASSET (Assistante de Direction)

Le quorum étant atteint (**5 Administrateurs présents ou représenté**), l'Assemblée peut délibérer valablement.

.....
B23.09.2023 - LA CHARITÉ-SUR-LOIRE (PROGRAMME 3990) - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE NIEVRE HABITAT ET LA VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AUX CLAIRS BASSINS

Le projet de requalification de la rue des Clairs Bassins s'inscrit dans une démarche de rénovation urbaine du quartier initiée en 2008 en partenariat entre la Ville de La Charité-sur-Loire, Nièvre Habitat et les services de l'État.

Le quartier a connu une profonde mutation ces dernières années avec la réhabilitation par Nièvre Habitat de 132 logements, la démolition de 53 logements et la construction de 24 logements rue des Clairs Bassins.

En accompagnement des transformations entreprises sur l'habitat, Nièvre Habitat et la Ville de La Charité-sur-Loire ont engagé, d'une part les régularisations foncières entre espaces publics et privés (délibération de Nièvre Habitat en date du 15 février 2018) et d'autre part, des travaux de requalification des espaces publics en deux phases, rue des Clairs Bassins d'abord et rue de Bel Air ensuite.

La présente délibération concerne spécifiquement le projet de requalification rue des Clairs Bassins, compris entre la Voie Alain Rey et la piscine couverte, intégrant le trottoir au droit du Domaine du Mot et le parking jouxtant le jardin des Clairs Bassins.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, Nièvre Habitat a décidé d'apporter sa contribution financière aux efforts de requalification des espaces publics du quartier des Clairs Bassins, sur la base d'une estimation globale initiale de 90 000 € HT et à hauteur de 50% du coût total des travaux, déduction faite de la subvention perçue par la Ville au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant la consultation des entreprises et les subventions susvisées, le montant à la charge de l'Office s'élève pour cette première phase de travaux à 31 335.90 € HT.

Ainsi, il est proposé cette convention de participation financière définissant les travaux, leur durée ainsi que les modalités de financement (Annexe I)

Une démarche similaire sera menée avec la Ville de La Charité-sur-Loire pour la requalification des espaces extérieurs sur la rue de Bel Air.

Le Bureau décide de :

- Valider la Convention de participation financière entre la Ville de La Charité-sur-Loire et Nièvre Habitat
- Valider les participations financières de Nièvre Habitat

.....
La Secrétaire de Séance,
Lydia Masset

Le Président,
Jean-Paul Fallet

Copie certifiée conforme
Nevers, le 20 septembre 2023
La Directrice Générale,

Cécile Remillier



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE NIEVRE HABITAT ET
LA COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE
CONCERNANT LES TRAVAUX
DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS
AUX CLAIRS BASSINS**

Entre les soussignés :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA NIEVRE, dénommé NIEVRE HABITAT, Etablissement Public Départemental créé par décret de Monsieur le Président de la République Française en date du 5 juin 1920, dont le siège est à NEVERS - 1, rue Emile Zola.

Représenté par Madame Cécile REMILLIER, Directrice Générale de NIEVRE HABITAT demeurant 1, rue Emile Zola 58020 NEVERS CEDEX, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration de l'Office, en date du 17 septembre 2014.

Et,

LA VILLE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE, Place du Général de Gaulle-BP 132 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE ;

Représentée par Monsieur Henri VALÈS, agissant en qualité de Maire et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la commune, dont une ampliation est demeurée annexée au présent acte, en date du 27 septembre 2021. Une ampliation de cette délibération a été transmise à monsieur le préfet de la NIEVRE qui l'a reçue le 30 septembre 2021.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- la décision du conseil municipal du 27 septembre 2021 qui donne un accord de principe;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet de requalification de la rue des Clairs s'inscrit dans une démarche de rénovation urbaine du quartier initiée en 2008 en partenariat entre la Ville de La Charité-sur-Loire, Nièvre Habitat et les services de l'Etat.

Le quartier a connu une profonde mutation ces dernières années avec la réhabilitation par Nièvre Habitat de six immeubles d'habitat social et la construction de 24 logements intermédiaires, ainsi que la rénovation du bâtiment ORANGE par la Ville pour accueillir de nouvelles activités sportives et associatives.

Les travaux se sont poursuivis par la requalification des espaces publics rue des Clairs Bassins étant précisé que la voirie urbaine du quartier a été rétrocédée par l'Office à la Ville (délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021, ci-annexée).

Le projet de requalification porte sur la rue des Clairs Bassins, l'emprise comprise entre la Voie Alain Rey et la piscine couverte.

Le conseil municipal a donné un accord de principe le 27 septembre 2021 (délibération ci-annexée).

Par ces motifs, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière de NIEVRE HABITAT aux travaux d'aménagement de la rue des Clairs bassins et des espaces de stationnement par la Ville de La Charité sur Loire dans le cadre de l'opération de réhabilitation des espaces publics visée en préambule.

1.1 Conditions de participation financière de Nièvre Habitat

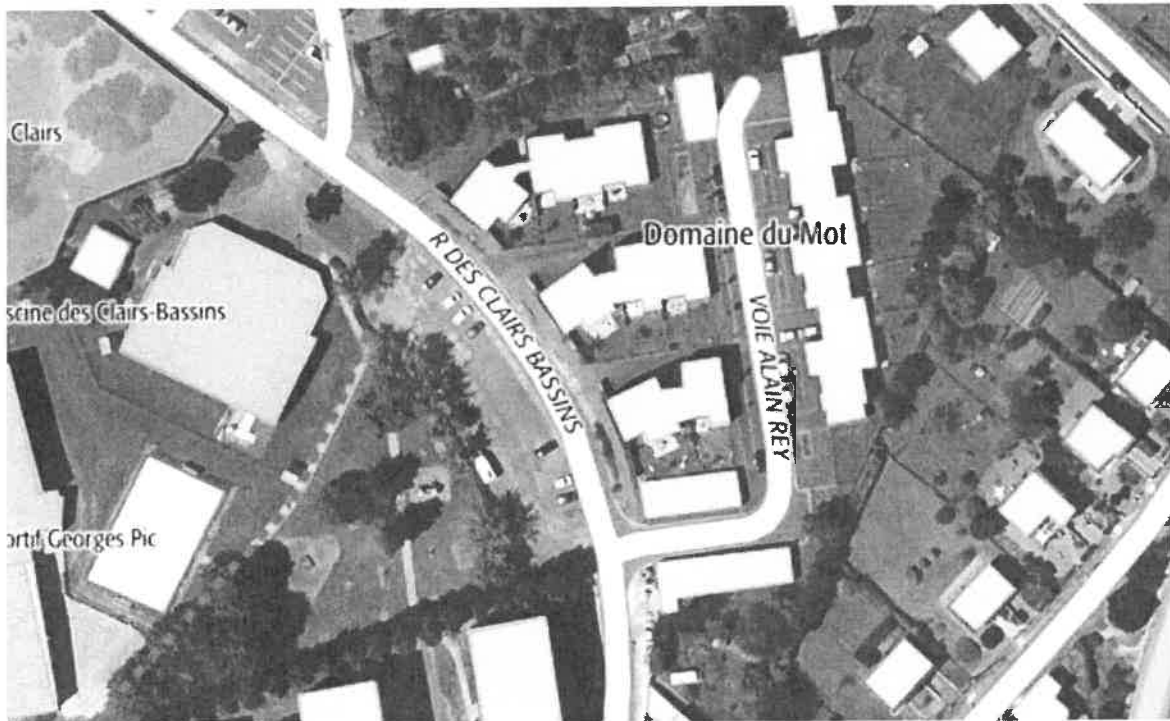
L'Office Public de l'Habitat de la Nièvre souhaite apporter sa participation aux efforts de requalification des espaces publics du quartier des Clairs Bassins. La participation financière s'entend comme suit :

- 50% du coût total des travaux, déduction faite de la subvention perçue par la Ville au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

TITRE II – DESCRIPTIF DES TRAVAUX CLAIRS BASSINS

2.1 Emprises des travaux réalisés rue des Clairs Bassins

- Aménagement du trottoir en face des bâtiments du Domaine du Mot entre la voie Alain Rey et l'accès au cheminement piéton du Domaine du Mot situé au Nord.
- Réfection de l'espace de stationnement situé de l'autre côté de la rue des Clairs Bassins entre l'accès au parking public et l'accès à la piscine couverte.



2.2 Déroulement des travaux

Le marché de travaux a été notifié le 30 août 2021 à l'entreprise MERLOT TP pour un montant de 83 659,00 € HT – 100 390,80 € TTC

Avenant au marché de travaux notifié le 7 octobre 2021 suite à un changement de matériau sur le trottoir du Domaine du Mot.

Nouveau montant 89 531,15 € HT – 107 437,38 € TTC (voir avenant n°1, ci-annexé)

La levée des réserves a été dressée le 25 mai 2022 et acceptée le 27 mai 2022 par La Ville de La Charité-sur-Loire (voir document levée des réserves, ci-annexé).

TITRE III – FINANCEMENT DU PROJET

3.1 Modalités de versement de la participation de Nièvre Habitat à la Ville de La Charité-sur-Loire

NIEVRE HABITAT s'engage à procéder au versement de sa participation financière selon les modalités indiquées au chapitre 1.1 Conditions de participation financière de Nièvre Habitat. La Ville émettra un titre de paiement accompagné d'un état du plan de financement réalisé. Le titre de paiement et le plan de financement seront transmis à NIEVRE HABITAT dès lors que la convention sera signée par les deux parties et que les travaux seront réalisés.

3.2 Modalités de versement de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR)

Une avance de subvention peut être versée, correspondant à 30% de la subvention, sur simple demande après l'entrée en vigueur de la convention. En l'absence de réalisation, l'avance sera remboursée. La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet et suivant l'avancement de l'opération.

3.3 Déroulement des versements de l'aide financière pour les travaux de requalification de la rue Clairs Bassins

Le 18 janvier 2018, le dossier de la demande de subvention a été déposé par la Ville de La Charité-sur-Loire pour une dépense estimée à 90 000 €.

L'Etat a apporté une aide financière sous la forme d'une Dotation d'Équipement des Territoires à hauteur de 30 % de la dépense estimée, soit 27 000 € (voir arrêté préfectoral en date du 09 juin 2021, ci-annexé).

La Ville de La Charité-sur Loire a demandé l'avance de 30% soit 8 100 €, par suite du démarrage des travaux.

Le 14 septembre 2022, l'attestation d'achèvement des travaux a été transmise à la direction du pilotage interministériel pour recevoir le solde de l'aide financière (voir tableau d'achèvement d'opération ci-annexé).

Le solde de la DETR a été perçu le 26 octobre 2022 pour un montant de 18 759,35 € selon le montant de travaux réel de 89 531,15 € HT.

L'aide financière attribuée à la Ville de La Charité-sur-Loire pour la requalification et l'aménagement des espaces publics rue des Clairs Bassins s'est élevée à 26 859,35 €.

3.5 Répartition des sommes

Coût de la requalification des espaces Clairs Bassins	Aide financière DETR	Reste à charge pour la Ville et pour Nièvre Habitat
89 531,15 €	26 859,35 €	62 671,80 €
62 671,80 € somme à diviser par deux suivant l'article 3.1 de la présente convention.		
	La Charité-sur-Loire	31 335,90 €
	Nièvre Habitat	31 335,90 € (à régler à la Ville)

TITRE III- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties et se terminera dès la réception par la Ville de LA CHARITE-SUR-LOIRE du paiement de NIEVRE HABITAT.

TITRE IV – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant. La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Nevers, le

Pour NIEVRE HABITAT
La Directrice

Pour la VILLE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE
Le Maire,


Madame Cécile REMILLIER

Monsieur Henri VALÈS

NIEVRE HABITAT - O.P.H DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 058-275800019-20230919-B24_09_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre à 14 heures**, les membres du Bureau de Nièvre Habitat se sont réunis au Siège Social de Nièvre Habitat, 1 rue Emile Zola à Nevers.

Membres à voix délibératives :

Administrateurs présents : M. FALLET (Désigné par le Conseil Départemental) - Mme AUGENDRE (Désignée par le Conseil Départemental) - M. MASI (Désigné personne qualifiée) - Mme PARDAL (Représentante de la CLCV)

Administrateur représenté : M. BOUROTTE (Représentant de la CNL) par Mme PARDAL

Administrateurs excusés : M. CAILLOT (Désigné personne qualifiée) - M. PIC (Désigné personne qualifiée)

Membre à voix consultative : Mme REMILLIER (Directrice Générale de Nièvre Habitat)

Assistait à la séance : Mme MASSET (Assistante de Direction)

Le quorum étant atteint (**5 Administrateurs présents ou représentés**), l'Assemblée peut délibérer valablement.

.....
B24.09.2023 - VENTE DE TERRAIN À BATIR - COULANGES-LES-NEVERS - L'ERMITAGE (PROGRAMME 4170)

Lors de sa séance du 13 juin 2017, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat a validé l'engagement de principe du projet de l'Ermitage sur la commune de Coulanges-les-Nevers.

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat a validé la grille de prix des lots à bâtir qui seront proposés à la vente.

Lors de la séance du 3 mai 2022, le Bureau de Nièvre Habitat à valider l'insertion de ces deux clauses, obtention d'un permis de construire pour acquérir un terrain et obligation de construire dans un délai imparti, dans les actes de ventes à venir des lots à bâtir.

La rétrocession des voiries du lotissement est repoussée, par la municipalité de Coulanges-les-Nevers, à la fin des constructions des habitations individuelles sur les lots à bâtir commercialisés par Nièvre Habitat.

Dans le but de sécuriser Nièvre Habitat en vue de cette rétrocession et assurer un maintien en bon état des voiries, il serait souhaitable (comme cela avait été le cas lors de la commercialisation des lots à bâtir du lotissement le Ponty) de mettre en place un système de caution auprès des acquéreurs.

Le principe de cette caution, d'un montant de 2 000 € par terrain, serait intégrée aux actes de ventes rédigés par le notaire et la somme serait bloquée sur un compte séquestre par ce dernier.

Cette caution aura pour but de responsabiliser les acquéreurs vis-à-vis des interventions des entrepreneurs qu'ils mandateront, et éviter les dégradations. Un constat contradictoire sera réalisé avant la vente, un second à l'achèvement de la construction, et la somme de 2 000 € restituée par le notaire en fonction de ces constats.

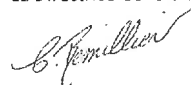
En cas de dégradations, Nièvre Habitat pourra percevoir tout ou partie de cette somme en fonction des reprises à réaliser, mais en cas d'intervention supérieure à 2 000 €, la différence sera supportée par Nièvre Habitat ou donnera lieu à une mise en cause de l'auteur des dégradations pour la prise en charge des coûts afférents.

Le Bureau décide de valider l'insertion de cette caution de 2 000 € dans les actes de ventes à venir des lots à bâtir.

.....
La Secrétaire de Séance,
Lydia Masset

Le Président,
Jean-Paul Fallet

Copie certifiée conforme
Nevers, le 20 septembre 2023
La Directrice Générale,



Cécile Remillier